

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 7 Membres représentés : 2 Absents : 1
VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 7 Avril 2023

DELIBERATION N° 14 / 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 7 avril à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, SAUVA Christian

ABSENTS : ARMAND Nathalie (pouvoir à Philippe MOREL), GAUTHIER Jean-Pierre (absent), REY Delphine (pouvoir à Christian SAUVA)

SECRETAIRE : Christian SAUVA

Objet : Approbation du compte administratif 2022 de la COMMUNE

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, présente le compte administratif 2022 de la Commune dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gap.

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 209 673,34 €

Recettes : 251 812,32 €

Résultat de la section de fonctionnement : 42 138,98 €

Report de 2021 en recettes : 472 676,33 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 514 815,31 €

Section d'investissement :

Dépenses : 122 879,64 €

Recettes : 47 255,46 €

Résultat de la section d'investissement : - 75 624,18 €

Report de 2021 en dépenses : - 5 347,31 €

Soit un résultat de la section d'investissement : - 80 971,49 €

Résultat de clôture l'exercice 2020 : 433 843,82 €

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, fait voter le compte administratif 2022 de la Commune.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte administratif 2022 de la Commune établi par le Maire tel que présenté par le premier adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme
Le Maire,**

